

Bureau du 7 juin 2004

Décision n° B-2004-2285

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 17 bis, cours de la République et 118, rue Dedieu et appartenant à la SCI Les Jardins d'Antarès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir deux parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées 17 bis, cours de la République et 118, rue Dedieu à Villeurbanne et appartenant à la SCI Les Jardins d'Antarès.

Ces parcelles, destinées à être intégrées dans le domaine public de voirie, sont cadastrées sous les numéros 282 et 283 de la section BM pour une superficie respective de 24 mètres carrés et 79 mètres carrés.

Cette acquisition interviendrait à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° PC 06926699-0100 délivré le 5 avril 2000 ;

Vu ledit projet d'acte ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le permis de construire n° PC 06926699-0100 délivré le 5 avril 2000 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrain situées 17 bis, cours de la République et 118, rue Dedieu à Villeurbanne et appartenant à la SCI Les Jardins d'Antarès.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 le 23 septembre 2002 pour la somme de 486 581,71 € pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,